

Procès-verbal du Comité Syndical du 5 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à 17 h 30, le Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe, légalement convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'espace culturel de LOUE, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Président du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS AVEC POUVOIR DE VOTE : Chantal ALBAGLI, Jean-Yves AVIGNON, Jacqueline BENOIST, Jean-Paul BOISARD, Jean-Pierre BOURRELY, Michel BRIFFAULT, Michel COUTELLE, Dominique CROYEAU, Emmanuel D'AILLIERES, Arnaud DE PANAFIEU, Dominique DHUMEAUX, Michel GENDRY, Claire GUERINEAU, Sébastien HUET, Marc JOULAUD, Claude JOUSSE, Jean-Pierre LEGAY, Pascal LELIEVRE, Françoise LEVRARD, Monique LHOPITAL, Régis NOIR, Catherine PAULOUIN, Michel PAVARD, Daniel PINTO, Carole ROGER, Noel TELLIER, Gaëtan VALLEE, Gilbert VANNIER, Daniel CHEVALIER, Delphine DELAHAYE, Emmanuel FRANCO

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Antoine d'AMECOURT, Daniel BARDOU, Stéphanie BAYER, Daniel MARTIN, Jean-Louis MORICE, Sophie MOUSSET, Pascal PARIGOT, Joël TOUET, Martine CRNKOVIC, Fabien LORNE, Catherine PAINEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Adeline CHARRÉ, Jean-François HERBINOT, Olivier HENNEBERT-THIERRY, Adrien HERVE

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu du CS du 02 mars 2017,
- Communication des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président,
- Attribution du marché public relatif au diagnostic groupé éclairage public,
- Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi permanent,
- Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Dominique CROYEAU est désigné secrétaire de séance pour remplir ces fonctions après acceptation de l'intéressé.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2017

Marc JOULAUD propose aux membres du Comité Syndical l'approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 mars 2017.

Ledit compte-rendu est alors adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

La mise en œuvre de l'Office de tourisme de destination nécessite la réalisation d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Le marché a été attribué au cabinet FIGESMA associé au cabinet Damien CHRISTIAN pour un montant de 13 680 € TTC en tranche ferme et 9 126 € en tranche optionnelle.

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AU DIAGNOSTIC GROUPE ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la délibération du Comité syndical du 20/12/2016, il a été proposé aux communes et EPCI du Pays de participer à un marché de diagnostic groupé de l'éclairage public se déclinant ainsi :

- Un diagnostic de base du parc d'éclairage public ;
- Une option 1 : relevé photométrique : mesure d'éclairement permettant d'analyser la qualité de l'éclairage en place ;
- Une option 2 : géoréférencement : référencement du réseau d'éclairage public, permettant d'anticiper l'obligation réglementaire de référencer l'ensemble des réseaux sensibles avant 2019 pour les communes urbaines et 2026 pour les autres communes.

Pour rappel, 11 communes et 1 EPCI se sont engagés dans ce marché (pour le diagnostic de base uniquement, ou complété de l'option 1 et/ou de l'option 2.

Un marché public à procédure adaptée a été lancé. Au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans le règlement de consultation, la proposition de OHM ingénierie apparaît comme la mieux-disante.

En effet, son prix est plus élevé que celui de son concurrent, mais tout à fait en cohérence avec le budget prévisionnel établi en amont grâce aux retours d'expérience de l'ADEME.

Par ailleurs, OHM Ingénierie présente l'approche technique la plus aboutie, et répond réellement aux attentes du CCTP. L'entreprise dispose par ailleurs de nombreuses références positives et de courriers de recommandation.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		TTC	%
Diagnostic de base	23 075,00 €	27 690,00 €	ADEME (50% du montant TTC diagnostic de base et l'option 1)	15 816,45 €	26%
Option 1 – relevé photométrique	3 285,75 €	3 942,90 €	Collectivités concernées	43 920,23 €	74 %
Option 2 – géoréférencement	23 419,82 €	28 103,78 €			
TOTAL	49 780,57 €	59 736,68 €	TOTAL	59 736,68 €	100%

Pour rappel, il s'agit d'une opération blanche pour le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

A l'unanimité, le Comité syndical attribue le marché à OHM Ingénierie, autorise le Président à solliciter la participation financière de l'ADEME, et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Depuis septembre 2015, le Pays anime une démarche de création d'un Office de tourisme intercommunautaire, sous statut de Société Publique Locale (SPL), à l'échelle de son territoire.

La création de la future structure est prévue au 1er janvier 2018.

Le Comité syndical du 02 mars 2017 avait délibéré afin de créer un emploi non permanent, la finalisation du projet de SPL impliquant un accroissement temporaire d'activité nécessitant le recrutement d'un chargé de mission pendant 7 mois.

Les entretiens de recrutement du chargé de mission OTD (Office de Tourisme de Destination) s'étant avérés infructueux, il est apparu à la fin des auditions que l'offre d'emploi, d'une durée de 7 mois, ne permettait pas de capter des profils véritablement intéressants.

Il est donc aujourd'hui proposé au Comité syndical le recrutement dès septembre 2017 du directeur de l'OTD (procédure de recrutement en cours).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du Syndicat Mixte sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des motifs évoqués ci-dessus, il y a lieu de créer un emploi permanent de directeur de l'OTD à temps complet à raison de 39 heures dans les conditions prévues à l'article 3 -1 de la loi n°84-53.

Delphine DELAHAYE demande si la SPL nouvellement créée va s'ajouter aux autres structures existantes aujourd'hui en matière de tourisme.

Messieurs JOULAUD et FRANCO expliquent que la SPL va remplacer les structures en place, à savoir les 3 offices de tourisme et l'ADTVS. En tant que Présidente de l'ADTVS, Chantal ALBAGLI confirme que l'association va être dissoute.

Marc JOULAUD précise par ailleurs que le Pays porte à ce jour financièrement et techniquement l'animation de cette démarche d'OTD. Si les dépenses d'études nécessaires pour mener à bien cette démarche sont prises en charge par le budget du Pays, il conviendra de reconsidérer l'an prochain les modalités possibles de compensation des dépenses liées à l'embauche par le Pays du futur Directeur de l'OTD pour l'année 2017.

Adeline CHARRÉ précise enfin qu'à compter de la création de la SPL, les dépenses liées au salaire du Directeur seront prises en charge par la SPL elle-même (soit par une embauche directe de la personne, soit via une convention de mise à disposition).

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Marc JOULAUD rappelle que l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale démarrée en 2010 arrive à son terme, et que celui-ci est aujourd'hui présenté à l'approbation du Comité syndical. L'approbation clôture la phase administrative d'élaboration qui a commencé à la date d'arrêt du SCoT, le 13 juillet 2016.

Cette dernière étape a permis de consulter les personnes publiques associées (3 mois) et d'organiser une enquête publique (1 mois), au terme de laquelle la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif a remis son rapport et ses conclusions (avis favorable). Il est ensuite nécessaire que le SCoT, éventuellement modifié, soit approuvé par le Comité syndical afin de devenir exécutoire dans un délai de 2 mois suivant la dernière publicité (en l'absence de recours suspensif du préfet).

Une dernière réunion des personnes publiques associées a été organisée le 24 avril 2017 pour leur présenter les modifications qui seraient introduites à l'approbation du SCoT, et y introduire de nouvelles modifications le cas échéant.

Toutes les modifications ont fait l'objet d'un rapport, « le rapport sur les avis et les modifications après enquête publique », qui a été communiqué aux membres du Syndicat mixte avec l'invitation au Comité syndical.

Marc JOULAUD remercie Michel GENDRY et Dominique CROYEAU pour leur engagement dans la démarche.

Jean-François HERBINOT indique qu'une quinzaine de personnes publiques associées se sont manifestées au cours de la procédure : Autorité environnementale, Préfecture, Service Territorial de l'Architecture, Conseil départemental, Conseil régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers, Centre régional de la propriété forestière, SAGE Sarthe Aval... Les $\frac{3}{4}$ des collectivités du Pays, communes et communautés de communes se sont également exprimées. L'enquête publique organisée du 9 janvier au 11 février 2017 avec des 14 permanences n'a vu la visite que de 27 personnes, dont plusieurs représentants d'association.

Les modifications qui sont aujourd'hui proposées sont de plusieurs natures :

- Des corrections d'erreurs matérielles ;
- Des compléments d'information ;
- Des simplifications rédactionnelles ;
- Des clarifications.

Le Comité syndical est renvoyé à la lecture du « rapport sur les avis et les modifications après enquête publique ».

Jean-François HERBINOT revient néanmoins sur plusieurs des demandes de modifications émanant des collectivités du Pays, et qui n'ont pas l'objet d'une modification du projet de SCoT.

S'agissant de l'armature urbaine du territoire, plusieurs communes se sont manifestées sur le classement en pôle qui s'est opéré à leur endroit (Coulans-sur-Gée qui regrette de ne pas être classée comme pôle structurant à l'égal de Loué, Brûlon et Noyen-sur-Sarthe ; Juigné-sur-Sarthe qui s'interroge sur la pertinence de son association à Sablé et Solesmes comme pôle de pays). Il est rappelé que le maillage du territoire a été examiné à la lumière de l'offre de services et d'équipements. Les pôles sont en effet identifiés au regard de leur concentration d'équipements et de services par rapport à leur part de population, ainsi qu'à l'aune de la diversité des types d'équipements et services. A ce titre, le diagnostic conduit pour le SCoT, et figurant au rapport de présentation, a permis de distinguer plusieurs communes, qui constituaient la base de l'armature urbaine du territoire.

Plusieurs communes se sont manifestées sur la question de la densité, en demandant un abaissement du seuil de densification dans les opérations d'urbanisme futures (11 logements/Ha comme certaines l'ont précisé). Les 15 logements/Ha participeraient selon elles d'une plus grande fragilisation des communes les plus rurales. La Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen s'est jointe à cette demande. A contrario, l'Autorité environnementale aurait souhaité un relèvement des niveaux de densité de logements pour les pôles structurants identifiés dans le projet de SCoT : Sablé/Juigné/Solesmes, la Suze/Roëzé, Loué/Brûlon, Noyen sur Sarthe.

S'agissant de la consommation de foncier, la Préfecture de la Sarthe, comme l'Autorité environnementale, estime que l'exercice d'analyse de la consommation d'espace conduite à partir de 4 sources distinctes (base Corine Land Cover /données MAJIC 3, évolution de la SAU, données Sltadel) demeure mathématiquement inconcevable. A défaut d'étude particulière conduite par le bureau d'études, une fourchette de consommation d'espace calculée à partir de chacune des sources aurait dû être privilégiée. Un travail identique sur d'autres sources (Truti-Lucas, Majic...) aurait permis de confirmer la plage de foncier consommée sur 10 ans entre 2003 et 2013. Il est par conséquent peu crédible d'avancer une réduction par trois de la consommation foncière sur la base de cette analyse. Par ailleurs, plusieurs communes se sont interrogées sur les critères de répartition des plafonds de consommation foncière que le projet de SCoT avait fixé pour les 15 prochaines années.

S'agissant enfin de l'offre foncière pour l'accueil d'activités économiques, la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, comme plusieurs de ses communes, a demandé la réservation de 65 Ha contre 45 Ha dans le projet de SCoT.

Marc JOULAUD reprend la parole et met le projet de SCoT au débat.

Michel PAVARD, Delphine DELAHAYE et plusieurs autres élus s'inquiètent des effets que pourrait produire la délimitation de l'enveloppe urbaine en cours dans les communes. L'enveloppe urbaine telle que délimitée ne va-t-elle pas s'opposer à la constructibilité des terrains dans leurs communes ?

Jean-François HERBINOT fait état du travail effectivement en cours. Les enveloppes urbaines délimitées n'ont pas de valeur prescriptive ; il s'agit uniquement d'un indicateur pour mesurer l'étalement urbain futur. Il rappelle que le Syndicat mixte est tenu de réaliser une évaluation environnementale du projet de SCoT tout au long de sa mise en œuvre ; une évaluation globale est d'ailleurs obligatoire tous les 6 ans et conditionne la poursuite du projet (une modification ou une révision peuvent intervenir le cas échéant). Pour opérer ce suivi, et être en capacité d'analyser les résultats de l'application du SCoT, le Syndicat mixte a défini 81 indicateurs (document 1-4 du SCoT), qu'il est nécessaire de construire (lorsqu'ils n'existent pas) et de renseigner (tous les ans, au bout de 3 ans ou de 6 ans). Pour rappel, l'un des principaux enjeux du Scot est la maîtrise de l'étalement urbain. Pour maîtriser la consommation foncière, le SCoT a fixé des emprises maximales :

- Pour le développement urbain (entre 77 et 111 Ha suivant les communautés de communes)
- Pour la création ou l'extension des parcs d'activités (entre 15 et 62 Ha suivant les communautés de communes)

L'indicateur n°15 doit ainsi déterminer la surface en Ha des nouveaux quartiers résidentiels créés hors enveloppe urbaine, à partir de la date d'arrêt du SCoT, et l'indicateur n°18 doit mesurer la surface des parcs d'activités créés ou agrandis en plus des surfaces déjà aménagées à l'arrêt du SCoT.

Le Syndicat mixte est donc en train de définir un indicateur de suivi de l'étalement urbain dans le SCoT, afin de mesurer les extensions urbaines sur la période des 15 prochaines années ; il s'agit de délimiter le contour des agglomérations de 10 habitations ou plus et des zones d'activités existantes, pour chacune des communes : l'enveloppe urbaine (« ligne virtuelle continue qui contient un ou plusieurs espaces urbains formant un ensemble morphologique cohérent »). Cette enveloppe urbaine est également déterminante pour un des autres objectifs du SCoT : elle correspond au périmètre où pourra s'exercer l'objectif de 30 ou 40% de renouvellement urbain fixé par le SCoT.

Elle ne se substitue en aucun cas aux projets d'aménagement des communes : cartes communales, plans locaux d'urbanisme (PLU) et bientôt PLUi qui déterminent eux la constructibilité des terrains. Il y aura à faire un examen de la compatibilité entre ces projets d'aménagement et le SCoT ; mais ce n'est pas l'objet du travail actuel de délimitation de l'enveloppe urbaine.

Au 5 mai 2017, des primo enveloppes urbaines ont été définies à l'aide d'un SIG pour 44 communes du territoire et une quinzaine de mairies (maires, adjoints) ont été rencontrées pour en échanger. Un compte rendu est systématiquement produit pour chacun de ces échanges et des corrections sont apportées pour tenir compte de la réalité du terrain. Les élus sont alors invités à valider le nouveau projet d'enveloppe urbaine. L'objectif est que toutes les enveloppes urbaines soient annexées au SCoT, une fois que le Comité syndical se sera prononcé (juin ou septembre 2017, suivant la concertation préalable).

Monique LHOPITAL et plusieurs autres élus s'interrogent sur les modalités de répartition du plafond de consommation foncière que le SCoT fixe par communauté de communes pour les 15 prochaines années : 107 Ha pour la CC de Sablé sur Sarthe, 77 Ha pour la CC LBN, 111 Ha pour la CC Val de Sarthe. Ce plafond est ensuite ventilé par catégorie de pôle à l'intérieur de chaque communauté de communes (ex : 32 Ha pour 23 communes dans la CC de LBN). Ils craignent que les communes les plus rurales, celles qui sont encore assujetties au règlement national d'urbanisme (RNU) n'aient plus de potentiel de développement dans ce cadre.

Jean-François HERBINOT indique que la répartition va s'opérer lors de l'examen de la compatibilité des PLU avec le SCoT. Elle s'opère d'ores et déjà dans les PLU en cours d'élaboration ou de révision, pour lesquels le Syndicat mixte est appelé à s'exprimer en tant que personne publique associée (Louplande au sein d'un réseau urbain, Roëzé-sur-Sarthe comme bipôle structurant avec La Suze, Coulans-sur-Gée, Malicorne-sur-Sarthe...). Le PLUi de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe va faciliter grandement les choses. Sur LBN et Val de Sarthe (pas de PLUi dans l'immédiat), il va falloir se parler entre communes : les cartes communales, les PLU et les communes sans document d'urbanisme devront nécessairement déterminer le besoin en logements à leur échelle. Ils devront vérifier la cohérence de leurs propres objectifs avec les objectifs du SCoT. Cela sera effectivement plus compliqué pour les communes en RNU qui ne se sont jamais encore projetées dans le futur du point de vue de leur développement.

Jean-Yves AVIGNON et d'autres élus de Val de Sarthe posent la question de l'élargissement possible du périmètre du SCoT. Il est en effet possible que la commune de Cérans-Fouilletourte (3357 habitants, communauté de communes Sud Sarthe au 1^{er}/01/2017, ex-communauté de communes du canton de Pontvallain) rejoigne la communauté de communes de Val de Sarthe.

Jean-François HERBINOT répond que le périmètre du SCoT suit nécessairement celui des communautés de communes membres. Il faudra par conséquent faire évoluer le SCoT du Pays vallée de la Sarthe dans le cadre d'une procédure restant à déterminer, modification ou révision. Il convient de noter que Cérans-Fouilletourte est identifiée comme un des pôles relais du Pays Vallée du Loir dans son projet de SCoT. Le périmètre des EPCI n'est pas encore tout à fait stabilisé dans le département de la Sarthe.

Plusieurs élus continuent à manifester leur inquiétude quant au seuil minimal de densité, 15 logements/Ha pour les pôles de la vie quotidienne.

Jean-François HERBINOT rappelle que les seuils de densité affichés dans le SCoT constituent une base minimum, et s'appliquent pour les opérations en extension de l'enveloppe urbaine existante dans chacune des communes. Mais que les seuils de densité s'appliquent également en moyenne sur la totalité des opérations en extension dans chacune des communes ; un lissage peut de ce fait s'opérer entre des opérations moins denses et des opérations plus denses. Et l'élaboration ou la révision du PLU/PLUi est l'occasion de traduire noir sur blanc ces seuils de densité (dans le PADD, dans les orientations d'aménagement et de programmation...). Ces seuils de densité ont vocation à s'appliquer d'abord à des opérations d'une certaine taille : on notera que les SCoT sont non seulement opposables aux PLU/PLUi, mais également aux opérations d'au moins 5000 m² de plancher. On peut donc légitimement considérer qu'un projet d'aménagement de quelques milliers de m² devra s'examiner à la lumière de ces seuils de densité, et qu'à l'inverse une opération de plusieurs centaines de m² (le permis de construire en diffus) interrogera beaucoup moins la question de la densité. Ceci doit répondre à l'inquiétude des plus petites communes, celles qui ne voient la réalisation d'aucune opération d'urbanisme groupée, celles qui délivrent très ponctuellement des permis de construire...

Michel BRIFFAULT regrette que les élus n'aient pas été écoutés durant l'élaboration du SCoT, et ce, notamment, malgré de multiples interventions de leur part. Il faut noter que le diagnostic que pose le SCoT est déjà ancien et qu'il s'appuie très souvent sur des données de 2009. Or, la situation a évolué sur différents points : développement de l'offre foncière économique, notamment à Coulans-sur-Gée, augmentation du trafic routier de la RD357, qui est autrement plus important que le trafic véhicules enregistré à Noyen-sur-Sarthe, montée de l'attractivité des communes les plus proches de l'agglomération du Mans... L'actualisation du diagnostic aurait permis de requestionner les choix de classification des communes dans l'armature urbaine du SCoT. Coulans-sur-Gée se sent aujourd'hui exclue du projet d'aménagement que prévoit le SCoT. Le SCoT ne va pas dans le sens d'un développement équilibré du territoire entre Loué, Brûlon, Noyen et Coulans-sur-Gée.

Marc JOULAUD rappelle que la concertation a été de mise durant toute l'élaboration, que les choix ont déjà été tranchés et qu'il n'est pas question de revenir ce jour sur les orientations du SCoT.

Le débat étant clos, Marc JOULAUD reprend la parole et soumet le projet de SCoT à l'approbation du Comité syndical.

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L131-1 à L131-3, L 141-1 à L144-1, R104-7, R141-1 et suivants,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 1er juillet 2008, 29 juillet 2009, 13 décembre 2013, 21 juillet 2014 et 13 août 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe,
- Vu le schéma directeur de Sablé sur Sarthe approuvé le 4 mai 2000,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011362-0004 du 28 décembre 2011 portant sur le périmètre du SCoT et le validant officiellement,
- Vu la délibération n°04/15/2010 du Comité syndical en date du 19 juin 2010 qui prescrit l'élaboration du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe et qui définit les modalités de la concertation,
- Vu la délibération n°06/20/2012 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2012, qui autorise le Président à lancer les études d'élaboration du SCoT,
- Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors du Comité syndical 20 novembre 2015,
- Vu la délibération n°02/04/2016 du Comité syndical en date du 13 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
- Vu l'arrêté n°2016-001 du Président du Syndicat mixte en date du 1er décembre 2016, portant organisation de l'enquête publique du 9 janvier au 11 février 2017, à 12h00, soit une durée de 34 jours
- Vu les avis des personnes publiques associées
- Vu le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites remis le 20 février 2017 :
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique remis le 13 mars 2017 prenant en compte l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées et les observations du public et émettant un avis favorable sur le SCOT arrêté :
- Vu le rapport des modifications consécutif à la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique (annexé à la présente délibération),
- Vu les documents du SCoT soumis à l'approbation
- Considérant les modifications proposées au Schéma de Cohérence Territoriale figurant dans la note explicative de synthèse, résultant des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête,
- Considérant que les modifications, compléments et corrections ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité syndical du 13 juillet 2016.
- Considérant l'exposé qui précède,

Le Comité syndical approuve par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. NOIR, BRIFFAULT, HUET) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Vallée de la Sarthe modifié conformément au rapport des modifications.

Il est précisé que conformément à l'article L143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis au Préfet de la Sarthe. La délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes compris dans son périmètre. Conformément à l'article L122-11-1 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Pays Vallée de la Sarthe et sera consultable sur le site internet : www.paysvalleedelasarthe.fr

QUESTIONS DIVERSES

En matière de promotion des produits locaux, le Pays agit sur deux sujets en parallèle. D'une part, le Pays souhaite encourager et accompagner l'utilisation de produits locaux en restauration hors domicile (RHD). La Charte Qualité et Proximité est ainsi proposée aux acteurs de la RHD (producteurs, transformateurs, restaurateurs) pour faciliter leur mise en réseau, et valoriser les pratiques déjà en place. Le premier comité de suivi de la charte (destiné à analyser

les candidatures à l'adhésion au réseau et à évaluer les pratiques déjà en place), présidé par M. Tellier, aura lieu le 29 mai.

D'autre part, le Pays souhaite également promouvoir les circuits courts auprès du grand public. Adrien HERVE, stagiaire en charge des circuits courts présente l'état d'avancement de sa mission, dédiée à la réalisation d'un guide valorisant les producteurs en circuits courts et à l'organisation d'un événementiel associé.

Il sollicite les élus présents pour identifier la commune susceptible d'accueillir l'évènement en septembre. Fercé-sur-Sarthe, Malicorne-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Solesmes et Vion signalent leur intérêt pour la manifestation. Adrien a prévu de rencontrer sur place les maires concernés pour identifier les atouts et contraintes de chacun des sites.

- *Au 15/06/17, une quarantaine de producteurs s'est manifestée pour apparaître dans le guide, qui au-delà des producteurs et leurs produits, mettra en valeur également le lien entre agriculture et territoire. Le guide sera diffusé à partir du 17 septembre, jour officiel de son lancement*
- *En effet, le 17/09/07 est la date retenue pour l'évènementiel de valorisation des produits et producteurs, organisé à Malicorne sur Sarthe. Au programme : randonnée commentée (paysage et agriculture), spectacle(s), animations et ateliers, marché de producteurs.*

L'ordre du jour étant épuisé, Marc JOULAUD remercie l'assemblée pour sa participation et clôt la séance à 19h00.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Dominique CROYEAU

Marc JOULAUD